

OFFICIEL

Pour messieurs les curés du diocèse de Montréal

MESSES DE REQUIEM

Le 22 avril 1912, la Sacrée Congrégation des Rites a daigné accorder, pour cinq ans, *ut in singulis Ecclesiis parochialibus dioeceseos missae de Requie duobus in quavis hebdomada diebus cantari possint, quamvis occurrat officium ritus duplicis... dummodo eadem Ecclesiae alio simili privilegio non gaudeant et exceptis a praesenti concessione duplicibus primae et secundae classis festis de praecepto servandis, feriis, vigiliis et octavis privilegiatis.* ”

On est prié de remarquer qu'aux termes de cet indult, il est permis de chanter deux messes seulement par semaine, au lieu de trois, comme nous pouvions le faire auparavant, et que le privilège ne vaut que pour les églises paroissiales.

MGR GEORGES GAUTHIER

Evêque auxiliaire.

E Saint-Siège vient d'élever à la dignité épiscopale le curé de l'église métropolitaine, M. le chanoine Georges Gauthier.

Cette nouvelle réjouira tout le diocèse, et le remplira d'une vive reconnaissance envers le Souverain-Pontife, qui ménage ainsi les forces de notre premier pasteur, et lui permet de réserver plus librement ses efforts et son zèle aux œuvres et aux questions qui réclament l'action personnelle du chef dans un diocèse comme celui de Montréal.